



Guide de la VAE

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

MANAGER D'AFFAIRES

Certification Professionnelle "Manager d'Affaires" enregistrée au RNCP pour trois ans (N° Fiche RNCP40257) sur décision du directeur de France Compétences en date du 28/02/2025, au niveau de qualification 7 (CEC) avec effet jusqu'au 28/02/2028 - Code NSF 310, 312t, 313 - sous l'autorité et délivrée par Manitude. Cette Certification Professionnelle est constituée de 4 blocs de compétences. Les blocs de compétences représentent une modalité d'accès modulaire et progressive à la certification, dans le cadre d'un parcours de formation ou d'un processus de VAE, ou d'une combinaison de ces modalités d'accès

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), instaurée en 2002, est un dispositif qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'une certification inscrite au RNCP, sans nécessairement suivre une formation.

Accessible aux demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants ou personnes sans activité, la VAE permet de faire reconnaître officiellement les compétences acquises au cours de son expérience professionnelle ou personnelle.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation, peut engager une démarche de VAE dès lors qu'elle justifie d'au moins un an d'expérience en lien direct avec la certification visée.

La procédure de VAE est encadrée par le Code du travail et s'inscrit dans le cadre de la réforme du dispositif, notamment précisée par les décrets suivants :

[Décret du 4 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience](#)
[Décret du 27 décembre 2023 relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience.](#)



www.manitude.fr



Étape 1 – Prise de contact : la faisabilité

Tout candidat souhaitant obtenir la certification par la voie de la VAE est mis en contact avec la Directrice Qualité, Certifications & Partenariats de Manitude.

À réception d'un CV détaillé et d'une lettre de motivation, un entretien de faisabilité est planifié avec le candidat. Cet entretien permet notamment d'échanger sur son parcours, son expérience, son projet et leur adéquation avec la certification visée.

Le candidat est également informé sur le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), les différentes étapes de la démarche ainsi que les ressources utiles.

Vous avez décidé d'engager une démarche de VAE ?

À partir des éléments transmis et des échanges avec le candidat, Manitude étudie la faisabilité de la demande au regard de la certification visée. Lorsque le projet ne paraît pas adapté, le candidat peut être conseillé et, le cas échéant, réorienté vers une solution plus appropriée.

Étape 2- Demande de recevabilité – Livret 1

Votre demande est considérée comme faisable : vous complétez le dossier de recevabilité – Livret 1 qui vous a été adressé et joignez les documents justificatifs demandés.

Conformément à l'article L. 6411-1 du Code du travail, la démarche de VAE est accessible à toute personne justifiant d'une activité en rapport direct avec le contenu de la certification visée.

Dans le cadre de l'étude de recevabilité à la certification professionnelle « Manager d'Affaires » – RNCP40257, Manitude, en sa qualité de certificateur, demande au candidat de justifier d'au moins **un an d'expérience en rapport direct avec les activités et compétences de la certification visée.**

Le dossier complet doit faire état :

- De vos différentes expériences professionnelles (périodes, nom et adresse de l'employeur). Pour chaque activité en rapport avec la certification visée, vous devez décrire succinctement votre environnement professionnel : type et secteur d'activité, produits ou services proposés, missions confiées et actions mises en œuvre ;
- Des diplômes et titres préparés et/ou obtenus ;
- Des formations suivies en relation avec la certification visée ou permettant de justifier d'un niveau de formation ;
- Des activités bénévoles exercées en relation avec la certification visée.



www.manitude.fr



Étape 3 – Décision de Recevabilité

À partir du dossier transmis, Manitude, en sa qualité d'organisme certificateur, examine la demande et prononce une décision de recevabilité ou de non-recevabilité. Cette décision est notifiée par écrit au candidat.

Si la décision de recevabilité est positive, le candidat peut poursuivre sa démarche de VAE et débiter la préparation de son dossier de validation en vue de son évaluation par le jury. En cas de dossier incomplet ou insuffisamment renseigné, le candidat est invité à transmettre les pièces ou informations complémentaires nécessaires à l'examen de sa demande.

Attention : un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité au cours d'une même année civile pour une même certification et ne peut déposer plus de trois dossiers pour des certifications différentes au cours de cette même année.

Étape 4 – Dossier d'expérience VAE - Livret 2

Lorsque la demande est déclarée recevable, le candidat reçoit par e-mail la trame du dossier d'expérience VAE – Livret 2.

Le candidat doit remplir et compléter son dossier d'expérience VAE qui sera soumis au jury pour la validation.

Il recense les compétences acquises par le candidat tout au long de son expérience professionnelle :

- La description des aptitudes à valider,
- Les compétences et les connaissances mises en œuvre pendant les expériences professionnelles,
- Et éventuellement les formations complémentaires dont le candidat a bénéficié.

Cette recension se fait par rapport au référentiel de compétences de la certification Manager d'affaires.

Tous ces éléments doivent être soutenus par des documents de preuves de l'exercice d'une compétence : production de rapports par exemple, de notes, etc.

Le dossier doit nous être envoyé complet, par e-mail, au moins 2 semaines avant la date de l'évaluation du jury VAE.



www.manitude.fr



Lorsque la demande est déclarée recevable, le candidat reçoit par e-mail la trame du dossier d'expérience VAE – Livret 2.

Le candidat complète ce dossier afin de présenter les compétences acquises au cours de ses expériences, en s'appuyant sur des situations de travail concrètes, en lien avec le référentiel de compétences de la certification visée.

Les éléments présentés doivent, autant que possible, être accompagnés de documents permettant d'attester des activités réalisées et des compétences mobilisées : rapports, productions professionnelles, supports, tableaux de bord ou tout autre élément pertinent.

Le dossier complet doit être transmis à Manitude par e-mail au minimum deux semaines avant la date prévue du jury VAE.

Accompagnement VAE

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement pour la préparation de son dossier d'expérience et de son passage devant le jury. Manitude peut proposer cet accompagnement en qualité d'organisme accompagnateur. Le candidat reste libre de choisir l'organisme qui l'accompagnera dans sa démarche.

Dans le cas où le candidat choisit d'être accompagné par Manitude, un programme d'accompagnement VAE lui est transmis, précisant notamment les objectifs, les modalités et le déroulement de l'accompagnement proposé.

Étape 5 – Evaluation devant le Jury

Le jury est composé du Président du jury, représentant Manitude, et de deux représentants employeurs.

Le jury s'appuie sur le dossier d'expérience VAE du candidat ainsi que sur le référentiel de compétences de la certification afin d'apprécier la maîtrise des compétences visées.

L'évaluation comporte :

- Une soutenance orale ;
- Un entretien sous forme de questions-réponses ;
- Une mise en situation professionnelle.



www.manitude.fr



À l'issue de l'évaluation, le jury délibère et peut prononcer l'une des trois décisions suivantes :



Validation totale

Lorsque le jury considère que les compétences attendues sont maîtrisées, il prononce la validation totale de la certification.

Le candidat reçoit une notification de réussite et la certification professionnelle lui est délivrée.



Validation partielle

Lorsque certaines compétences sont validées mais que l'ensemble des compétences de la certification n'est pas encore maîtrisé, le jury prononce une validation partielle.

La notification adressée au candidat précise les blocs de compétences validés ainsi que les compétences restant à acquérir ou à démontrer. Le jury peut également formuler des préconisations permettant au candidat de poursuivre son parcours en vue de l'obtention complète de la certification.



Refus de validation

Lorsque les acquis présentés ne permettent pas de valider les compétences attendues, le jury prononce une décision de non-validation.

Dans tous les cas, la décision du jury est notifiée au candidat par Manitude.

Tarifs

Plusieurs **possibilités de financement** peuvent être mobilisées selon la situation du candidat et sous réserve des conditions d'éligibilité propres à chaque dispositif : CPF, employeur, France Travail, Région ou financement personnel.

Le candidat qui souhaite bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de son dossier d'expérience VAE – Livret 2 et la préparation au jury peut choisir d'être accompagné par Manitude.

Cet accompagnement est **facultatif et payant**. Un programme d'accompagnement précisant les objectifs, le contenu et les modalités de la prestation est transmis au candidat.

Recevabilité du dossier VAE – Livret 1	160 € HT	192,00 € TTC
Accompagnement	4 000 € HT	4 800 € TTC
Passage devant le jury	360 € HT	432 € TTC



www.manitude.fr



Contact

Pour toute question concernant votre démarche de VAE, vous pouvez contacter :

Eve RIPERT

Directrice Qualité, Certifications & Partenariats

Tél. : 07 85 61 40 94

eripert@manitude.fr



www.manitude.fr

® MANITUDE - 171 Chemin du Canebas, 83320 Carqueiranne - SARL au capital de 18 060 € RCS Toulon 491 368 411

SIRET : 491 368 411 00063 - N° intracommunautaire : FR 28 491 368 411

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93830581083 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur